

# ARRETE TEMPORAIRE



439/2022

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**COMMUNE DE SAINT-AIGNAN**

**Objet : Rue Etienne DOLET– VEOLIA – reprise de branchement plomb**

Le Maire de SAINT-AIGNAN,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,  
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et complété relatif à la signalisation routière,  
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre I – 1<sup>ère</sup> et 8<sup>ème</sup> parties,  
Vu la demande de VEOLIA en date du 28 octobre 2022  
Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement Rue Etienne Dolet pour permettre des travaux de reprise de branchement d'adduction d'eau potable,

## **ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Afin de permettre des travaux de reprise de branchement plomb, Rue Etienne Dolet, la circulation et le stationnement seront interdits à compter du 14 novembre 2022 pour une durée de 5 jours.

**ARTICLE 2 :** La signalisation réglementaire se rapportant au chantier sera mise en place par le demandeur. Elle devra être adaptée en permanence à la nature des dangers et à l'importance des contraintes qui la justifient.

**ARTICLE 3 :** Dans la mesure où l'avancée des travaux le permettra, la circulation et le stationnement pourront être rétablis sans préavis.

**ARTICLE 4 :** Tous les agents de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT-AIGNAN
- Monsieur le Chef du Centre de Secours de SAINT-AIGNAN
- Le Responsable des Services Techniques Municipaux
- L'Agent de Surveillance de la Voie Publique
- Entreprise VEOLIA



Fait à Saint-Aignan, le 10/11/2022

Le Maire

Eric CARNAT